



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Metz - Campagne
Mairie de Raville

**Compte rendu succinct de la réunion du Conseil Municipal en date
du 18 octobre 2024**

Le conseil municipal s'est réuni le 18.10.2024 à 20h sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire.

En suite de la convocation en date du : 11 octobre 2024
Dont un exemplaire a été affiché sur le panneau d'affichage
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10

PRESENTS : Michel URBAN, Cyril BECKER, André ERHARD, Mélanie BECKER, Céline TROSCZYNSKI, Florianne ZIPPEL, Denis DUCLERMORTIER, Pierre BENOIT, Matthieu GOBILLOT, Delphine BERGER.

PROCURATIONS :

ABSENTS :

SECRETAIRE : Marie-Pierre CHLOUP SURMELY

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13.09.2024.
2. Délibérations pour le regroupement scolaire : suppression et création de poste d'ATSEM.
3. Délibération pour le regroupement scolaire : augmentation du prix du repas - convention ADEPPA 2025.
4. Délibération : délégation de signature pour l'urbanisme.
5. Délibération : programmation de l'investissement de la nouvelle mairie.
6. Divers :
Monsieur David VERDIER de TERNERGIE sera présent au conseil pour vous expliquer le projet éolien sur le ban de la commune.

SEANCE

PREAMBULE

Monsieur Cyrille BECKER demande aux membres du conseil de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Décision modificative pour le budget de l'école.

Les membres du conseil donnent leur accord pour l'ajout du point à l'ordre du jour.

Madame Delphine BERGER demande à ce que le PV du conseil précédent soit envoyé avant la lecture le soir du conseil municipal.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Metz - Campagne
Mairie de Raville

A l'ouverture de séance, Monsieur le Maire propose à Monsieur David VERDIER et Monsieur Alexandre DUGOIT de TENERGIE d'expliquer leur projet éolien sur le ban communal de Raville pour pouvoir les laisser partir après leur exposé sans assister à tout le conseil municipal.

PROJET : SAS EOLE RAVILLE (energreen - ecovent - tenergie - uem) société engagée et totalement française. Leader dans le photovoltaïque toiture et possède plusieurs parcs éoliens. Croissance soutenue avec le soutien des banques : CA - Crédit Mutuel - Caisse des dépôts

HISTORIQUE : 4 éoliennes route de Servigny, 12MW, 150m de hauteur. En 2020 rejet du dossier par M. le Préfet à cause du Milan Royal.

PROJET 2024 : Nouvelles éoliennes, détection automatique des rapaces : possibilité d'ultrasons ou d'un signal sonore.

ZONE POTENTIELLE DE LA COMMUNE : prise en compte des contraintes aéronautique et hertzienne - distance des habitations adaptées - intégration raisonnée dans le paysage - méthode ERC (réduire et compenser au bénéfice de la biodiversité) - possibilité de raccordement au réseau électrique national - bon gisement éolien.

En attente de la DP pour le mât éolien, en cours depuis le début du projet.

DECISIONS RECENTES : protocole spécial pour le Milan Royal et la Cigogne Noire - la DREAL refuse tout projet si aucun système ne réduit pas la mortalité des oiseaux - suivi de la mortalité pendant 1 an - bridage en cas de travaux agricoles (le jour J+15j)

CONCERTATION PARTICIPATIVE : information en continu - lettre d'info - site web participatif.

FINANCEMENT PARTICIPATIF : prêt rémunéré avec les riverains (entre 5 à 10% sur 2 à 10 ans)

OBJECTIF 2026 : création de valeur avec un projet épuré et purgé.

POTENTIEL : 4 éoliennes - 16MW - 150m de hauteur

A REVOIR : la convention « energreen » - redevance locative - le calendrier du projet.

BESOIN : reprendre une délibération pour le nouveau projet et refaire la convention au besoin.

QUESTIONS DES ELUS A M. VERDIER : prix du démantèlement ? s'il y a reprise du béton et de l'acier ? Selon David VERDIER béton et acier seront repris par l'entreprise qui se chargera du démantèlement.

Demande de madame Delphine BERGER : est-il possible de réhabiliter le chemin de randonnée entre Raville et Varize (300 à 400m pour Raville / 600 à 800m pour Varize)

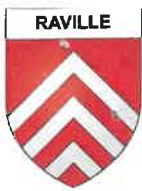
1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13.09.2024.

Il est demandé à la secrétaire de rectifier 1 faute d'accord sur le procès-verbal du 13.09.2024
Le conseil approuve le procès-verbal du 13.09.2024 à l'unanimité POUR.

2. Décision modificative pour le budget annexe : regroupement scolaire (63303).

Monsieur Cyrille BECKER expose le budget du regroupement scolaire. Il informe les élus pourquoi nous devons prendre une décision modificative :

- Approvisionner le compte 6413 - Personnel non titulaire (salaires du personnel)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Metz - Campagne
Mairie de Raville

Section fonctionnement		
Article	Nature	Dépenses FONCTIONNEMENT
6413	Personnel non titulaire	+ 11500 €
60611	Eau et assainissement	- 3000 €
60632	Fournitures petits équipements	- 4000 €
6288	Autres fournitures	- 1000 €
65568	Autres contributions	- 1000 €
65741	ménage	- 2500 €

Le conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité POUR.

3. Délibération pour le regroupement scolaire : suppression et création de poste d'ATSEM.

Le 1^{er} adjoint informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'augmentation de capacité des enfants de 0-6 ans qui passe de 25 à 30 enfants pendant la pause périscolaire méridienne et le souhait d'un autre animateur de ne plus faire les heures de périscolaire pendant les vacances scolaires, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le 1^{er} adjoint propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 26h40 heures par semaine, soit 21/35^{ème}, saire annualisé au service : animation.

et

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 31h30 heures par semaine, soit 30.25/35^{ème}, saire annualisé au service : animation, à compter du 01.11.2024.

Le conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité POUR.

4. Délibération pour le regroupement scolaire : augmentation du prix du repas - convention ADEPPA pour 2025.

Monsieur Cyrille BECKER propose au Conseil Municipal la reconduction de la convention avec la société ADEPPA - restauration scolaire de Vigy pour l'année 2025.

La présente convention est conclue pour la période du 01.01.2025 au 31.08.2025. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Les prix pourront être révisés chaque année au 1^{er} septembre, sauf évènement économique remettant en cause nos prix d'achats.

La présente convention pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée AR en respectant un préavis de 3 mois.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrondissement de Metz - Campagne
Mairie de Raville

Suite à plusieurs années sans modification de tarif, l'ADEPPA augmente le prix du repas de 0.15 € soit :

- Tarif en 2024 ⇨ 4.65 €
- Tarif au 01.01.2025 ⇨ 4.80 €

Le conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité POUR.

5. Délibération : délégation de signature pour l'urbanisme.

Monsieur Michel URBAN, Maire de la commune sort de la salle.

Le 1^{er} Adjoint expose au conseil municipal que Monsieur Michel URBAN, a déposé son permis de construire PC 057 563 24 M0001 afin de construire sa maison au 2 Chemin des abeilles.

Il est donné lecture de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme qui dispose que :

- « Lorsque le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposé par Monsieur Michel URBAN dans laquelle Monsieur le Maire est intéressé.

Le Maire étant sorti de la salle, le conseil municipal et après en avoir délibéré, vote 8 POUR et 1 ABSTENTION. (Delphine Berger)

DESIGNE **M. Denis DUCLERMORTIER** à prendre la décision concernant la demande d'autorisation d'urbanisme déposée pour Monsieur Michel URBAN, Maire de la Commune.

AUTORISE **M. Denis DUCLERMORTIER** à signer l'arrêté de permis de construire ainsi que tous les documents s'y rapportant.

6. Délibération : programmation de l'investissement de la nouvelle mairie.

Monsieur le Maire, Michel URBAN revient sur le projet communal : réhabilitation de la mairie. Il expose à nouveau son étude de refaire le lavoir communal et ainsi lancé le projet.

Le débat sur le projet de M. URBAN avec l'architecte « GUERRISI » ne convient pas aux membres du conseil. Il y a incompréhension entre le Maire et les élus, ils n'ont pas le même point de vue sur le projet ; de ce fait les échanges sont houleux.

Les membres du conseil municipal demandent une adaptation du projet ainsi que des ajustements de subventions si les 3 financeurs (Etat-Département-Région) acceptent un nouveau projet de rénovation des bâtiments communaux.

Madame Delphine BERGER demande à éclaircir le projet avant le prochain conseil (17.12.2024). Monsieur Cyrille BECKER propose une réunion en « OFF » pour discuter du projet en dehors du conseil municipal. Monsieur le Maire dit qu'il lance l'opération de démolition du jeu de quilles et du toit du lavoir pour une somme approximative de 40 à 45.000 €

le conseil municipal et après en avoir délibéré, vote 8 CONTRE, 1 ABSTENTION. (Delphine Berger) et 1 POUR (Michel Urban)

La séance est levée à 22h00

Monsieur Michel URBAN
M. le Maire

Mme Marie-Pierre CHLOUP SURMELY
Secrétaire de séance

1, rue de l'église - 57530 RAVILLE
Tel : 03 87 64 34 32 - Mail : mairieraville@wanadoo.fr